Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
520, Allées Henri II de Montmorency
CS 69007
34064 MONTPELLIER Cedex 02

Installations Classées pour la protection de l'environnement

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE N° 2015-I-1495 du 6 août 2015

Vu le code de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R511–9 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement ;

Vu la demande présentée en date du 17 août 2012 et complété le 21 octobre 2013 par la Société Amourès Bouissac Energies dont le siège social est au 213, cours Victor Hugo 33 130 BEGLES en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant 6 aérogénérateurs d'une puissance maximale de 13,8 MW ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 14 janvier 2014,

Vu l'a décision n° E14000148/34 en date du 3 septembre 2013 du président du tribunal administratif de Montpellier portant désignation du commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-I-1762 du 24 octobre 2014 ordonnant l'organisation d'une enquête publique du 17 novembre 2014 au 18 décembre 2014 inclus sur le territoire des communes de Avène, Ceilhes-et-Rocozels, Joncels, Roqueronde, Cornus, Fondamente, Le Clapier, Marnhagues-et-Latour, Montagnol et Tauriac-de-Camarès.

Vu l'accomplissement des formalités d'affichage réalisé dans les communes de l'avis au public ;

Vu la publication en date des 30 octobre 2014 et 20 novembre 2014 de cet avis dans les journaux « le Midi Libre » de l'Hérault et de l'Aveyron et « La Gazette de Montpellier » et « la Dépêche du Midi-Aveyron Rodez » ;

Vu le registre d'enquête et le rapport et l'avis du commissaire enquêteur ;

Vu les avis exprimés par les différents services et organismes consultés ;

Vu les avis émis par les conseils municipaux,

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées ;

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 18 juin 2015 ;

Vu les observations sur ce projet d'arrêté présentées par le demandeur par courrier en date du 16 juillet 2015 ;

Considérant que l'installation faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation préfectorale au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Considérant qu'en application de l'article L.512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

34, PLACE DES MARTYRS DE LA RÉSISTANCE - 34062 MONTPELLIER CEDEX 2
www.herault.gouv.fr

Considérant que les prescriptions des arrêtés ministériels susvisés nécessitent d'être complétées, au regard des spécificités du contexte local, de dispositions visant à protéger les enjeux environnementaux locaux

Considérant notamment que les mesures imposées à l'exploitant telles que le plan de bridage et d'arrêt des aérogénérateurs à certaines plages de vent et à certaines périodes de l'année et la mise en place d'une détection avifaune sont de nature à réduire l'impact sur la biodiversité présentés par les installations ;

La Société Amourès Bouissac Energies dont le siège social est au 213, cours Victor Hugo 33 130 BEGLES est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions annexées au présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune de Ceilhes-et-Rocozels au Lieu-dit "Plateau de Bouissac", les installations classées détaillées dans les articles 2 et 3.

TITRE 1 - PORTÉE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES....3

ARTICLE 1.1. EXPLOITANT TITULAIRE DE L'AUTORISATION....3
ARTICLE 1.2. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES....3
ARTICLE 1.3. SITUATION DE L'ETABLISSEMENT....3
ARTICLE 1.4. CONFORMITÉ AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION....3
ARTICLE 1.5. DURÉE DE L'AUTORISATION....4
ARTICLE 1.6. MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES....4

TITRE 2 - PREVENTION DES RISQUES....4

ARTICLE 2.1. MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE....4
ARTICLE 2.2. ACCESSIBILITÉ ET INTERVENTION DES SERVICES DE SECOURS....5
ARTICLE 2.3. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES DE PRÉVENTION DU RISQUE LORS DE LA PHASE CHANTIER....5

TITRE 3 - MESURES SPÉCIFIQUES LIÉES À LA PRÉSERVATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX LOCAUX (BIODIVERSITÉ ET PAYSAGE)....6

ARTICLE 3.1. PROTECTION DES CHIROPTERES ET DE L'AVIFAUNE....6
ARTICLE 3.2. MESURES SPECIFIQUES LIEES A LA PHASE TRAVAUX....8

TITRE 4 - RECAPITULATIF DES DOCUMENTS TENUS A DISPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES....8

ARTICLE 4.1. DOCUMENTS TENUS À DISPOSITIONS....8

TITRE 5 - AUTRES DISPOSITIONS....9

ARTICLE 5.1. DELAIS ET VOIES DE RECOURS....9
ARTICLE 5.2. PUBLICITÉ....9
ARTICLE 5.3. EXÉCUTION....9

En vue de l'information des tiers, une copie de l'arrêté préfectoral peut être consultée à la Mairie de CEILHES et ROCOZELS